

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 18 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Bernard BARBIE, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA.

Procurations : Monsieur Philippe CADOR à Monsieur Philippe LANDES, Monsieur Pierre GOURLAND à Madame Arlette GRANGE, Madame Michèle PONS à Monsieur Serge DEUILHE, Monsieur Jacques TENE à Monsieur Thierry ANDRAU.

Madame Catherine LOUIT est élue secrétaire de séance.

INSTALLATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur Serge DEUILHE, Maire, expose que suite à la démission des Conseillers Municipaux suivants de leur mandat :

- **Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL (30 octobre 2019) ;**
- **Monsieur Damien CAZALOT (08 novembre 2019) ;**
- **Madame Eva MAHOU (12 novembre 2019) ;**
- **Madame Michèle STEFANI (29 octobre 2019) ;**

Il convient, conformément à l'article L 270 du Code Électoral, de procéder à l'installation de :

- **Monsieur Pierre GOURLAND ;**
- **Madame Michèle PONS ;**
- **Monsieur Bernard BARBIE ;**

Candidats issus de la même liste et suivant le dernier élu.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce changement et de ces installations.

DELIBERATIONS

19 x 94 - Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire – Approbation du contrat « Bourg Centre » 2019/2021 de la Commune de Saint-Lys

Dans le cadre de ses nouvelles politiques territoriales pour la période 2018-2021, le Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée a lancé fin 2017 l'appel à projets « bourg centre » qui vise notamment à renforcer l'attractivité et le développement des communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipement, commerces...), remplissent également une fonction de centralité aux populations d'un bassin de vie.

A cet effet, la Région interviendra auprès des lauréats en soutenant les projets qui répondent aux enjeux prioritaires suivants tout en s'inscrivant dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique :

- Structuration d'une offre de service diversifiée et de qualité ;
- Développement de l'économie et de l'emploi ;
- Qualification du cadre de vie – qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- Valorisation des spécificités locales – patrimoine naturel / architectural / culturel,...

Avec l'appui de la Communauté d'agglomération et des services de la Région, du Département et du CAUE, la commune de Saint-Lys a finalisé son projet de contrat « bourg-centre 2019-2021. Ce contrat décrit la stratégie de développement de la commune à court, moyen et long terme et présente le 1^{er} programme pluriannuel de sa mise en œuvre pour la période 2019-2021.

Ce contrat a fait l'objet d'une validation lors du comité de pilotage du 7 novembre 2019 qui a réuni l'ensemble des signataires de ces contrats : le Conseil Régional, le Conseil Départemental, le Muretain Agglo et Saint-Lys.

Comme pour le Contrat Territorial Occitanie Pyrénées-Méditerranée du Muretain 2018-2021 sur lequel s'adosse la politique bourg centre, le secrétariat permanent de ce comité est assuré par les services du Muretain Agglo qui coordonnent la mise en œuvre de ce dispositif sur son territoire.

Le projet de contrat « bourg centre » 2019-2021 sera annexé à la délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** le Contrat « Bourg Centre » 2019/2021 de la Commune de Saint-Lys et **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Cette délibération a été reportée au 02 décembre 2019 (Conseil Municipal exceptionnel).

(rapporteur : Monsieur le Maire)

19 x 95 - Finances Locales – Révision libre des attributions de compensation 2019

La Communauté d'Agglomération le Muretain Agglo a transmis les modifications portant sur les attributions de compensations selon les modalités suivantes :

Communes	AC provisoire 2019 = AC 2018 définitive	Variation d'AC fonctionnement	AC Fonctionnement	AC Investissement (bilan voirie 2018)
EAUNES	-276 141 €		-276 141 €	-672 924 €
FONSORBES	-1 313 179 €	26 832 €	-1 286 347 €	-57 737 €
LABARTHE SUR LEZE	-195 865 €		-195 865 €	-278 491 €
LABASTIDETTE	-146 591 €		-146 591 €	-86 003 €
LAVERNOSE-LACASSE	-187 148 €	-4 763 €	-191 911 €	-41 796 €
LE FAUGA	-64 785 €		-64 785 €	
MURET	1 399 578 €		1 399 578 €	-2 612 720 €
PINSAGUEL	96 795 €	-11 474 €	85 321 €	
PINS JUSTARET	-127 810 €	-3 825 €	-131 635 €	
PORTET SUR GARONNE	5 249 362 €	200 000 €	5 449 362 €	
ROQUETTES	5 466 €		5 466 €	
SAINTE CLAR DE RIVIERE	-147 825 €		-147 825 €	
SAINTE HILAIRE	-76 412 €	-1 071 €	-77 483 €	

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

SAINT LYS	-758 705 €	- 1 912 €	-760 617 €	
SAUBENS	-255 198 €	30 000 €	-225 198 €	
VILLATE	-29 078 €		-29 078 €	
FROUZINS	-493 358 €	952 €	-492 406 €	- 3 853 €
LAMASQUERE	-90 912 €		-90 912 €	-53 418 €
ROQUES S/ GARONNE	961 040 €		961 040 €	
SEYSSES	-505 900 €	19 155 €	-486 746 €	-652 620 €
BONREPOS S/ AUSSONNELLE	37 767 €		37 767 €	
BRAGAYRAC	27 500 €		27 500 €	-7 619 €
EMPEAUX	16 561 €		16 561 €	-2 249 €
SABONNERES	1 005 €		1 005 €	
SAIGUEDE	24 436 €	-100 €	24 336 €	
SAINT THOMAS	22 631 €		22 631 €	
TOTAL	3 173 233 €	253 794 €	3 427 026 €	-4 469 432 €

Actualisation de l'annuité d'emprunt voirie pour Saint Lys (- 1 912 €)

La Commune assurant le financement de sa compétence à 50 % par l'emprunt cela génère, pour 2019, une annuité supplémentaire de 1 912 €.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la révision libre modifiant l'attribution de compensation 2019 de la Commune de Saint-Lys selon un montant de **760 617,00 €**.

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

19 x 96 - Finances Locales – Création d'une autorisation de programme et crédits de paiement : rénovation et extension des tribunes du stade (budget communal)

Afin de donner plus de lisibilité au projet et dans un souci de transparence, l'AP / CP de la rénovation et de l'extension des tribunes du stade (marché hors désamiantage) est créée selon les conditions suivantes :

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement 2019 (estimé)	Crédits de paiement 2020 (solde estimé)	Total des crédits de paiement
Rénovation et extension des tribunes du stade (opération 46 – article 2138)	1 200 000 €	200 000 €	1 000 000 €	1 200 000 €

Le Conseil Municipal **DECIDE** de créer l'autorisation de programme et crédits de paiement : rénovation et extension des tribunes du stade comme exposé ci-dessus.

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

19 x 97 - Finances Locales – Subvention aux associations 2019 – Classes transplantées – Collège Léo Ferré

Lors du Conseil Municipal du 20 mai 2019, *une subvention de 1 200 € a été accordée aux classes transplantées pour l'année 2019.*

Le versement de cette subvention est conditionné par la présentation d'un projet précis. Aussi et sachant que le Collège Léo FERRE nous a remis le projet demandé, il est proposé de lui verser la subvention de **500 €** pour l'organisation des classes de découvertes conformément au récapitulatif joint.

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'attribuer un montant de **500 euros** au Collège Léo Ferré pour l'organisation des classes de découvertes en Grèce. »

(rapporteur : Monsieur Fabrice PLANCHON)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

19 x 98 - Finances Locales – Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G) – Nouvelle procédure petits travaux urgents

Afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais de petits travaux inopinés relevant de la compétence du S.D.E.H.G, il est proposé de voter une enveloppe financière prévisionnelle **pour l'année 2020 de 10 000 € maximum de participation communale.**

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du S.D.E.H.G resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du S.D.E.H.G pour les opérations concernées.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres dans la limite de **10 000 €** et **CHARGE** Monsieur le Maire :

- ***D'adresser par écrit au Président du S.D.E.H.G les demandes de travaux correspondantes ;***
- ***De valider les études détaillées transmises par le S.D.E.H.G ;***
- ***De valider la participation de la commune ;***
- ***D'assurer le suivi des participations communales engagées.***

Il est précisé qu'à chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la Commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

(rapporteur : Monsieur Christophe SOLOMIAC)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

19 x 99 - Commande Publique – Marchés publics – Commission d'Appel d'Offres (CAO) – Modificatif

Par délibération n°17 x 81 du 03 juillet 2017, le Conseil Municipal a désigné les membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

- Pour la liste du groupe majoritaire « Saint-Lys ensemble » :

Madame et Messieurs Jean-Jacques MAGNAVAL, Philippe LANDES, Christophe SOLOMIAC et Audrey PIGOZZO, Titulaires ;

Madame et Messieurs Céline BRUNIERA, Patrice LARRIEU, Jean-Luc JOUSSE, Suppléants.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

- Pour la liste du groupe minoritaire « L'Alternative pour Saint-Lys » :

Monsieur Patrick LASSEUBE, Titulaire ;
Madame Catherine RENAUX, Suppléante.

En raison des démissions de Madame Audrey PIGOZZO et de Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL et conformément à l'article 22 III du Code des Marchés Publics, il est procédé à la titularisation du premier et deuxième suppléant inscrit sur la même liste que les titulaires, en l'occurrence, **Madame Céline BRUNIERA et Monsieur Patrice LARRIEU.**

Le Conseil Municipal **DESIGNE donc** :

Madame Céline BRUNIERA et Monsieur Patrice LARRIEU comme membres titulaires appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

La nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres est la suivante :

- Pour la liste du groupe majoritaire « Saint-Lys ensemble » :

Madame et Messieurs Philippe LANDES, Christophe SOLOMIAC, Céline BRUNIERA, Patrice LARRIEU, Titulaires ;
Monsieur Jean-Luc JOUSSE, Suppléant.

- Pour la liste du groupe minoritaire « L'alternative pour Saint-Lys » :

Monsieur Patrick LASSEUBE, Titulaire ;
Madame Catherine RENAUX, Suppléante.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 8

19 x 100 - Fonction Publique – Nomination – Création de poste d'Adjoint du patrimoine et mise à jour du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette Collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent est recruté **à compter du 15 janvier 2020 à la médiathèque en tant que chargé d'accueil et d'animation, à temps complet.**

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la création du poste d'Adjoint du patrimoine, à temps complet.

Les crédits correspondant à cette création de poste sera inscrit au budget 2020 et le tableau des effectifs est mis à jour en conséquence.

(rapporteur : Monsieur Jean-Luc JOUSSE)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

19 x 101- Fonction Publique – Personnel – Attribution de chèques cadeaux

La Commune de Saint-Lys propose d'attribuer à chaque employé municipal, au titre de la politique sociale, des chèques cadeaux d'un montant de **50 euros par agent.**
Ces chèques seront valables pour tous les rayons, sauf alimentaire.

Evènement concerné : **Noël des agents 2019.**

La Société Chèque CADHOCS (27-29 avenue des Louvresses – BP 32 – 92234 Gennevilliers Cedex) a été consultée.

Il est précisé que la Commune n'a pas à acquitter de charges sociales sur cette dotation.

Le Conseil Municipal **DECIDE** l'attribution de chèques CADEAUX d'une valeur de **50,00 € par agent**.

Les bénéficiaires sont les agents fonctionnaires rémunérés par la Commune au 31 décembre 2019 ; pour les agents contractuels le contrat ou les contrats doivent être valides du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019 en continu.

(rapporteur : Monsieur Jean-Luc JOUSSE)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Le 19 novembre 2019

Le Maire,

Serge DEUILHE

